



CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2016

Oradéa Vie publie dans ce document, conformément à la loi¹, le bilan d'application, pour l'année 2016, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).

Il s'agit du premier bilan publié au titre de l'année 2016.

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 (ARRETE DU 24 JUIN 2016)

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
1 contrat	3 assurés	0,8 million d'euros	0 contrat	0 million d'euros

- **Au cours de l'année 2016, Oradéa Vie a traité 1 contrat pour lequel le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille d'Oradéa Vie comporte **3 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Oradéa Vie effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.

Le montant des capitaux des contrats de ces 3 centenaires représente **0,8 million d'euros**.

- **Aucun dossier n'a été classé « sans suite » en 2016.**

¹ Loi N°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré.

**TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4
 (ARRÊTE DU 24 JUIN 2016)**

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (<i>article L.132-9-2</i>)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (<i>article L.132-9-2</i>)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2016	0,3 million d'euros pour 3 contrats	0,02 million d'euros pour 1 contrat	0 décès confirmés 0 contrats à régler pour 0 million d'euros	0 million d'euros pour 0 contrat

➤ **Colonnes 1 et 2 : AGIRA 1**

En 2016, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Oradéa Vie de prendre connaissance du décès des assurés pour **3 contrats** (représentant **0,3 million d'euros** à régler).

Par ailleurs, toujours en 2016, Oradéa Vie a réglé **1 contrat** pour **0,02 million d'euros** qui a été détecté par l'Agira en 2016. Le solde des décès connus au second semestre 2016 sera réglé en 2017.

➤ **Colonnes 3 et 4 : AGIRA 2**

En 2016, Oradéa vie n'a pas détecté de décès de ses assurés suite à interrogation du RNIPP. Une nouvelle interrogation du fichier RNIPP sera effectuée en 2017.